



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ANDELLE
ET DU CREVON**

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU SOUS BASSIN VERSANT DU BIEVREDENT**

ADDENDA

**DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
aux titres des Codes de l'Environnement et de l'Expropriation
(Demande d'Autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau codifiée,
Déclaration d'Intérêt Général et Enquête préalable à la DUP)**



NOVEMBRE 2016

✓ CLASSIFICATION DES OUVRAGES

Tableau des caractéristiques de l'ouvrage du programme d'aménagement en vue de leur classification par le groupe de travail « barrage –digues »

3. 2. 5. 0. Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques la sécurité des ouvrages hydrauliques :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\ 500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

Les ouvrages projetés ne sont pas classés (les conditions de classement en C a) ou b) n'étant pas remplies), Ils ne relèvent pas de la rubrique 3250.

✓ JUSTIFICATION DES OUVRAGES



Inondation du centre bourg de FRY (janvier 2009)

La présente tranche de travaux dite **sous bassin versant du Bièvredent** s'inscrit dans une **démarche d'aménagement global cohérent à l'échelle du bassin versant global de l'Andelle, du Crevon et de l'Héronnelles**, engagée dans le respect d'une logique d'aménagement depuis l'amont vers l'aval.

Une étude globale réalisée par INGETEC spécifiquement sur le Bièvredent a permis d'identifier les principaux problèmes et d'établir un diagnostic global du fonctionnement et des dysfonctionnements.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant, des problèmes de ruissellements entraînant des dépôts de limons sur les voiries mais aussi l'inondation des zones habitées sur les communes de MESANGUEVILLE, FRY et LE MESNIL LIEUBRAY.

Les précipitations provoquent sur le **bassin versant du Bièvredent** des ruissellements intermittents dans les fonds de vallées, qui posent les problèmes suivants :

- ✓ dégradations des cultures ;
- ✓ Inondation des habitations et des voiries dans le centre de FRY ;
- ✓ inondation des voies de communication, des terrains et des habitations sur les communes de MESANGUEVILLE, FRY et LE MESNIL LIEUBRAY.

Les principes d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par le **Comité de Pilotage de l'étude hydraulique**.

L'objectif de ce programme de travaux est de réaliser divers aménagements répartis sur le territoire du **sous bassin versant du Bièvredent**, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu :

- création de 8 ouvrages structurants, de type :
 - . Barrage enherbé : **BIEV08** ;
 - . Bassin tampon : **BIEV02bis** ;
 - . Mare tampon : **BIEV02** et **BIEV05** ;
 - . Noue tampon : **BIEV03**
 - . Talus busé : **BIEV10** ;
 - . Zone inondable : **BIEV ZEL3** et **BIEV ZEL22**.
- création de 2 aménagements d'hydrauliques douce, de type :
 - . Fascines : **BIEV13**
 - . Talus planté : **BIEV14** ;

→ Le programme a donc été défini pour gérer à la fois les dysfonctionnements locaux et résoudre globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant.

Les différents ouvrages ont été positionnés d'après l'étude hydraulique globale, réalisée par le bureau d'études INGETEC. Cette étude a permis d'identifier les principaux problèmes et d'établir un diagnostic du fonctionnement et des dysfonctionnements du bassin versant du Bièvredent.

Le positionnement des ouvrages s'est établi en fonction :

- . des passages d'eau et des talwegs,
- . de l'amont des secteurs vulnérables,
- . de préférence dans les parcelles en prairie ou en friches.